



AFEAS

**AVIS CONCERNANT LA
TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES PRESENTE
PAR L'ASSOCIATION FEMININE D'EDUCATION ET D'ACTION SOCIALE
AU COMITE DES FINANCES
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**

**Préparé par: Michelle Houle-Quellet
2 octobre 1989**

AVIS DE L'AFEAS SUR LA TPS

Nous tenons à rappeler aux membres du comité, que les taxes pénalisent davantage les personnes ayant des revenus moins élevés. Tout le monde aura à payer la même taxe quel que soit son revenu.

Pour les personnes à bas revenus, c'est le plus souvent, la totalité du budget qui est consacré aux dépenses courantes et à la consommation et qui sera affecté par la TPS. On sait par exemple que les dépenses consacrées aux aliments et au logement représentent une proportion beaucoup plus importante du revenu annuel d'une famille à faible revenu que celle d'une famille à revenu élevé.

Théoriquement, la taxe ne doit pas s'appliquer sur certains biens essentiels. Elle ne sera pas perçue mais aura quand même une influence sur le coût de ces biens. Pensons par exemple au prix de location d'un logement. S'il n'y a pas de taxe sur le coût mensuel, le propriétaire fixera le coût de son logement en tenant compte des coûts de construction, d'entretien, qui eux, sont soumis à la taxe.

Les femmes seront lourdement affectées par cette taxe. On le sait, elles sont confinées dans les tranches inférieures des revenus. Ainsi, en 1986, au Québec, près de 80% d'entre elles ont des revenus de moins de 20 000\$. Le revenu moyen des familles monoparentales dirigées par une femme est évidemment beaucoup plus faible que celui des familles biparentales. On estime que six sur dix d'entre elles sont pauvres.

La TPS ne pourra donc avoir que des effets néfastes sur la majorité des femmes et des personnes ayant des revenus modestes.

Les 30 000 membres de l'AFEAS mettent donc en garde le gouvernement afin qu'il ne fasse pas la réduction de son déficit sur le dos de ses contribuables les moins bien nantis. Des crédits d'impôt, même généreux et versés aux trois mois, ne peuvent remplacer un pouvoir d'achat diminué et un portefeuille vidé à l'avance.

Il ne faut pas non plus, que le contribuable ait à réclamer

ce crédit. Les formulaires d'impôt et autres sont complexes par nature. Les démarches pour s'y retrouver à travers les explications et le vocabulaire utilisé fait en sorte que des citoyens sont incapables de réclamer leur dû. Encore une fois, ce sont les personnes les moins scolarisées et les plus pauvres de notre société qui seraient pénalisées.

Afin de ne pas appauvrir davantage les plus démunis, l'AFEAS demande au gouvernement fédéral et à son Ministre des Finances de tenir compte de ses observations. L'AFEAS réclame avant tout:

De ne pas appliquer la taxe sur les biens et services essentiels tel que nourriture, logement, résidence familiale principale, vêtements, transports, etc...